

## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Mametz, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame Laurence FENES LALOY, maire, à la suite d'une convocation adressée par Madame le Maire le premier décembre deux mille vingt-trois. La séance a été publique.

Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents à l'exception de Madame Sabine FLAJOLLET qui a donné procuration à Madame Vanessa PROVENCE.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de dix-neuf, il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Hélène MITHIEUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à la secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Pascal MARANGONY, directeur général des services qui assistera à la séance mais sans participer à la délibération.

### **DCM2023/32 - PARTICIPATION COMMUNALE AU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES D'ETE SITUE SUR LA COMMUNE DE THEROUANNE**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération référencée DCM2017/2 du 6 février 2017 décidant l'adhésion de la Commune au syndicat intercommunal à vocation unique pour la création et la gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement,

Vu la délibération référencée DCM2018/7 fixant la participation communale au centre de loisirs à 80 euros par enfant et par semaine,

Sur le rapport de Madame Hélène MITHIEUX, adjointe au maire qui rappelle qu'au regard de la bonne situation financière du syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion d'un centre de loisirs sans hébergement situé sur la commune de Théroüanne, que celui-ci a décidé de ne solliciter des communes qu'une participation de 70 euros dès l'été 2023 par enfant et par semaine,

Décide, à l'unanimité de confirmer sa participation à l'accueil de loisirs sans hébergement situé sur la Commune de Théroüanne à raison de 70 euros par enfant et par famille à partir de l'été 2023.

### **DCM2023/33 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEURS EQUIPANT LES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES ET COMMUNAUX DES COMMUNES ADHERENTES - ADHESION DE LA COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L21-13-6 et L21-12-7 du code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Considérant la nécessité de développer les actions de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et les communes de l'agglomération dans un cadre défini et partagé,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes portant sur l'achat et la maintenance des défibrillateurs pour ses propres besoins,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Dans le cadre de l'optimisation des moyens constituant l'un des objectifs de la mutualisation, il est proposé de créer un groupement de commandes portant sur l'achat et la maintenance de défibrillateurs.

La C.A.P.S.O. est désignée comme coordonnatrice du groupement dont les modalités d'organisation sont déterminées dans une convention constitutive. A ce titre, elle a en charge, de recenser les besoins des

communes adhérentes, de rédiger le dossier de consultation des entreprises et de procéder aux opérations de passation du marché.

Les membres de la commission d'appel d'offre de la C.A.P.S.O. seront convoqués en temps voulu pour retenir le prestataire.

L'exécution du marché reste à la charge de chaque commune (commande, réception des produits, suivi de la maintenance, facturation).

Il est proposé aux communes d'adhérer au groupement de commandes, soit pour :

- l'achat et la maintenance des défibrillateurs (également du parc existant)
- la maintenance seule des défibrillateurs du parc existant

Lorsque la C.A.P.S.O. coordonne le groupement de commandes, il n'est pas demandé aux communes membres de procéder au remboursement des frais engagés. La C.A.P.S.O. prend à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de la consultation.

La date effective de mise en œuvre est fixée à mars 2024.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur l'achat et la maintenance de défibrillateurs (également sur le parc existant),
- d'approuver la convention constitutive du groupement désignant la C.A.P.S.O. coordonnatrice et la C.A.O. de la C.A.P.S.O., C.A.O. du groupement.
- de valider la prise en charge des frais de coordination par la C.A.P.S.O. pour le lancement de la consultation,
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer ladite convention et le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

### **DCM2023/34 - FACTURATION DU DEMONTAGE ET REMISE EN PLACE DU PAVAGE DANS LES CIMETIERES LORS D'OPERATIONS FUNERAIRES**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération référencée DCM2019/30 instituant une facturation pour le démontage et la remise en place du pavage au cimetière de Mametz, mais uniquement sur le plus vieux cimetière de Mametz,

Vu que les travaux engagés avec l'Association Promotion et Reconnaissance par le Travail sise à Esquerdes ainsi que la réalisation en régie de travaux d'installation de pavés dans l'ensemble des cimetières de la commune ont été accomplis,

Considérant qu'il incombera aux entreprises de pompes funèbres lors d'inhumation de procéder au terrassement avec entreposage de la terre sur une bâche,

Mais, considérant que l'ouverture de certaines sépultures, en raison de leur implantation dans les cimetières, nécessitera aux services communaux de retirer des pavés autobloquants avant de les réinstaller,

Considérant que ces opérations ont une incidence financière évidente sur le budget communal,

#### **DECIDE**

De facturer dans ces circonstances la somme de 200 euros à l'entreprise de pompes funèbres chargée des opérations, et de respecter les préconisations techniques figurant en pièces jointes.

### **DCM2023/35 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Madame le maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera en début d'année 2024.

Aussi pour la réalisation de celui-ci, la Commune recevra une dotation s'élevant à 3 824 euros (3 775 euros en 2018, et de 4 210 en 2013).

Madame le maire après avoir rappelé la rémunération fixée par délibération du 22 novembre 2017, invite le Conseil à préciser celle pour le recensement qui débutera début 2024.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la rémunération des agents recenseurs qui accompliront une vacation en fonction des critères suivants :

- 1.30 euro par bulletin individuel
- 0.30 euro par feuille de logement
- une somme forfaitaire brute de 300 euros bruts pour l'agent en charge de la coordination des opérations.

**DCM2023/36 - AVIS SUR LE DOSSIER DE CONSULTATION ADMINISTRATIVE RELATIVE A  
L'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION AUTOUR DE LA PRISE D'EAU  
D'AIRE-SUR-LA-LYS**

Vu le dossier de consultation pour l'instauration des périmètres de protection autour de la prise d'eau d'Aire-sur-la-Lys,

Considérant la demande d'expression d'un avis pour cette opération,  
Le conseil municipal, décide :

- 4 voix pour un avis favorable
- 15 voix sans avis (abstention)
- aucun avis défavorable

**DCM2023/37 - PRIX DE FIN D'ANNEE SCOLAIRE**

Madame le maire informe le conseil avoir reçu une demande d'une administrée estimant que les prix de fin d'année scolaire délivrés aux enfants de C.M.2 quittant l'école des tilleuls devait être donnés aux enfants domiciliés dans la commune même s'ils fréquentent une école extérieure dès lors que leurs parents sont propriétaires et ne pas être donnés aux enfants fréquentant l'école mais domiciliés sur une autre commune. Madame le maire rappelle qu'aujourd'hui ce prix est une tablette informatique, et demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal,

Considérant qu'il existe sur son territoire une école incluant toutes les classes maternelle et primaire, et qu'il est important pour la vie de la commune et son attractivité de tout mettre en œuvre pour la pérenniser,

Considérant que l'école est en capacité de recevoir et d'accueillir l'ensemble des enfants domiciliés dans la commune,

Considérant qu'en l'absence d'élèves domiciliés à l'extérieur parfois en raison de modes de gardes fixés dans la commune, il existerait un risque très important de fermeture de classes,

Considérant que ne pas donner de prix en fonction du domicile des élèves serait de nature discriminatoire,

Décide, à l'unanimité que les prix à la fin de l'année de CM2 soient délivrés exclusivement à l'ensemble des élèves fréquentant l'école, et rappelle qu'il en est de même pour les livres donnés à la fin de chaque année scolaire à l'ensemble des élèves fréquentant l'école.

Le conseil note que les familles qui décident d'inscrire dans une autre école le font en toute liberté.

**DCM2023/38 - RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 8 SEPTEMBRE 2023 CONCERNANT LE  
TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE D'INSTRUCTION ET POLICE DE LA PUBLICITE**

Madame le maire informe le conseil que Monsieur le sous-préfet demande au conseil de retirer la délibération approuvant le transfert de compétence en matière d'instruction et de police de la publicité au président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer au motif que cette décision relève de la seule compétence du maire.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le retrait de la délibération référencée MCM2023/28.

**Monsieur Philippe MACHEN, premier adjoint au maire fait le point sur les chapitres communication et finances :**

**Communication**

Après l'informatique, Guy Morel et moi-même avons reçu trois prestataires pour la partie "téléphonie". Nous regardons une offre pour l'ensemble du parc : mairie, école, millénium, paroissiale.

Une rencontre avec l'association St Vaast doit avoir lieu ce lundi 11 en mairie pour discuter sur les modalités de la location "salle paroissiale".

Une réunion concernant les commandes groupées "énergies" est programmée le vendredi 26 janvier à 18 H 30 comme l'an dernier et nous pourrions intégrer un lot "gaz" avec un notre futur fournisseur communal. Je contacterai les personnes qui s'étaient inscrites l'an dernier sur ce lot.

**Finances**

La dette communale fin 2023 s'élève à 875 K€ soit un ratio de 430 €/hab en comparaison à une moyenne de 650 €/hab pour la même strate de population. Si nous conservons notre autofinancement actuel, nous sommes à 4 années d'endettement ce qui est très raisonnable.

Notre capacité d'autofinancement nette se réduit dû au surcout des fournitures, des prestations et des énergies.

**Madame Hélène MITHIEUX, adjointe au maire en charge des affaires scolaires, de la Jeunesse et de la Culture rend compte à l'assemblée :**

Ecole :

Il est encore à déplorer de nouveaux problèmes de comportements d'enfants en milieu péri-scolaire, notamment le cas d'un enfant qui harcèle ses camarades (coups, grande vulgarité à répétition). Cet enfant, ainsi que sa maman ont été reçus par Mme Fenes-Laloy et Mme Mithieux afin d'exposer les faits, expliquer la problématique à l'enfant et les conséquences de ses agissements. Un courrier a été envoyé à chacun des parents pour avertissement. Mme le Maire décide qu'en cas de problème de harcèlement, il n'y aura pas de deuxième avertissement avec exclusion temporaire mais une exclusion définitive de l'ensemble des services péri-scolaires (bus, cantine et garderie).

Mme Mithieux tient à remercier les conseillers municipaux qui se sont rendus disponibles pour le service en cantine lors de l'absence de Mmes Colliez et Dumont le temps de leur formation d'intégration à la fonction publique (23,24, 27 et 28 novembre 2023). Durant cette période, il a également fallu pallier au manque d'agents pour le nettoyage de l'école. Deux agents de l'APARDE sont intervenus en renfort de l'équipe communale, deux soirs de suite.

Matériel informatique école : un nouveau vidéo projecteur pour la classe de CE2 (Mr Robilliard) et un ordinateur pour le bureau du directeur (Mr Everaere) ont été achetés et installés.

Il est rappelé que le week-end des 9 et 10 décembre a lieu le marché de Noël organisé par l'APE. Tous les membres du conseil municipal sont invités à s'y rendre.

Jeunesse :

Dans le cadre de la nouvelle saison CLEA 2024, Mme Mithieux a envoyé une fiche d'intention pour demander l'intervention de Mme Rabreau, une des artistes en résidence, afin de réaliser un projet social et créatif avec les ados et jeunes adultes. Une réponse sur cette demande sera validée ou non courant janvier 2024.

## Culture :

Mme Mithieux a informé le Service Communication de la CAPSO des divers spectacles ou actions culturelles qui auraient lieu d'ici fin juin 2024, afin que ceux-ci soient inscrits à l'agenda culturel de la Communauté d'Agglo : théâtre (association des fêtes), Projetons-nous à Crecques (2 séances – Agence d'urbanisme), théâtre (Le temps retrouvé), expo peinture, troc plantes et rando familiales, concert de l'harmonie de St Omer).

## **Madame Marie-Line TALLEUX, adjointe aux fêtes, cérémonies et associations rend compte :**

- Nous allons prévoir une formation d'artificier pour 3 Bénévoles, afin de pallier la réglementation préfectorale. Pour le 1<sup>er</sup> niveau, la date proposée ne convenait pas, nous attendons d'autres propositions.
- Concernant la Ducasse du 10 septembre :  
Le retour au traditionnel «cochon grillé» fût une réussite sous un soleil radieux
- Malheureusement, le théâtre du 14 octobre au profit du CCAS n'a pas été une réussite. Les 3 Z de Zudausques nous ont proposé une pièce de boulevard : « Je vais tout vous expliquer ». Nous n'avons pas eu beaucoup de spectateurs et la recette en a subi les conséquences. Est-ce la faute de la coupe du monde de Rugby, la visite de notre Evêque ou un manque de communication d'où l'oubli de la date ???  
Il faut noter que le samedi soir, le bar et le service croque-monsieur fonctionnent bien mieux que le dimanche...  
Pour l'an prochain, un contrat est déjà signé (et n'a pu être modifié) avec la troupe «Chés Patoijeux» pour une représentation le samedi 24/02/2024. **Nous allons profiter des bulletins municipaux pour y glisser un flyer de rappel.**
- Pour rappel aussi : le NOEL des enfants de l'école des Tilleuls sera organisé le jeudi 21 à 14H45. A cette occasion et comme tous les ans, des bénévoles sont présents dès le matin pour installer les tables de la cantine et aider le personnel de la commune au service en salle. Les sachets de friandises qui seront distribués après le spectacle à chacun, doivent être préparés dans la matinée.  
Nous vous donnons RDV le matin à 10H. Merci, de nous faire savoir si vous êtes présents.
- Pour rappel, vous avez reçu une invitation aux Vœux de la mairie pour le 6 janvier, il nous faudra également quelques bénévoles pour la préparation de la salle.

## **Monsieur Dominique MAES, adjoint aux travaux fait un point Travaux.**

Points sur l'avancement des divers travaux en cours :

### - Logement «chemin des ruelles»

Les travaux de réhabilitation du 2<sup>ème</sup> logement situé chemin des ruelles se sont achevés mi octobre.

Un jeune ménage a pris possession des lieux le 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Les deux logements ainsi rénovés sont désormais conformes aux normes de salubrité.

### - Espace intergénérationnel

Les cheminements sont entièrement réalisés, les pavages sont en cours. Malgré une météo très défavorable, l'ensemble des aménagements devraient se terminer fin janvier. Ensuite, nos agents techniques planteront les arbres et arbustes fin janvier, prépareront le terrain pour engazonner fin avril et poseront le mobilier urbain (bancs, poubelles,...).

Entre temps, l'entreprise LUDICITE posera les jeux.

-Pose de cavurnes au cimetière de MAMETZ grand'rue.

Nos agents techniques ont posés 6 cavurnes au cimetière de MAMETZ grand'ruë Ainsi les mametziens et mametziennes auront le choix entre caveau « classique », colombarium, cavurnes et jardin du souvenir.

### **Travaux à venir en 2024**

- Démarrage des travaux du RD 130 entre la rue de la gare et le rietz de MARTHES en février 2024.

Durée prévisionnelle des travaux : 24 semaines

- Fin des travaux d'aménagement de l'espace intergénérationnel

Structure voirie : fin janvier 2024

Plantation : janvier-février 2024

Jeux 2<sup>ème</sup> phase : février-mars 2024

Engazonnement : fin avril 2024

**Commission travaux** : 1<sup>er</sup> trimestre 2024

- Amélioration des stationnements sur l'ensemble de la commune

- Etat des lieux des chemins piétonniers existants sur l'ensemble de la commune, réhabilitation et entretien afin de faciliter les déplacements «doux».

---